

Fiche ressource :

Projet éducatif territorial (PEDT) et Plan mercredi

Ces deux plans sont des **dispositifs** qui visent à améliorer le bien-être des jeunes en garantissant la coopération des acteurs éducatifs et en rendant les différents temps de leur journée cohérents. Vous pourrez trouver en dernière partie la vision du Cabinet les concernant.

• Le projet éducatif territorial (PEDT)

L'objectif du projet éducatif de territoire est de **rassembler la communauté éducative** autour de valeurs et d'actions communes afin d'améliorer la réussite scolaire des jeunes et leur bien-être. Le PEDT vise également à **rendre cohérent les différents temps de la journée d'un enfant** (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Les informations essentielles



Texte support : circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 ([disponible ici](#))



Echelle de mise en œuvre : communes ou établissements publics de coopération intercommunales



Etendue : le PEDT peut se concentrer autour des temps périscolaires du primaire ou bien s'étendre aux temps scolaires et extrascolaires de la maternelle au lycée



Forme : c'est un engagement contractuel pris entre les services de l'Etat, les collectivités et les autres partenaires



Support : Il peut prendre en compte des dispositifs déjà mis en place comme les projets éducatifs locaux (PEL), les contrats éducatifs locaux (CEL), les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), les projets territoriaux d'éducation artistique (PTEA), les contrats « territoire lecture » (CTL), les contrats « enfance - jeunesse » (CEJ)...



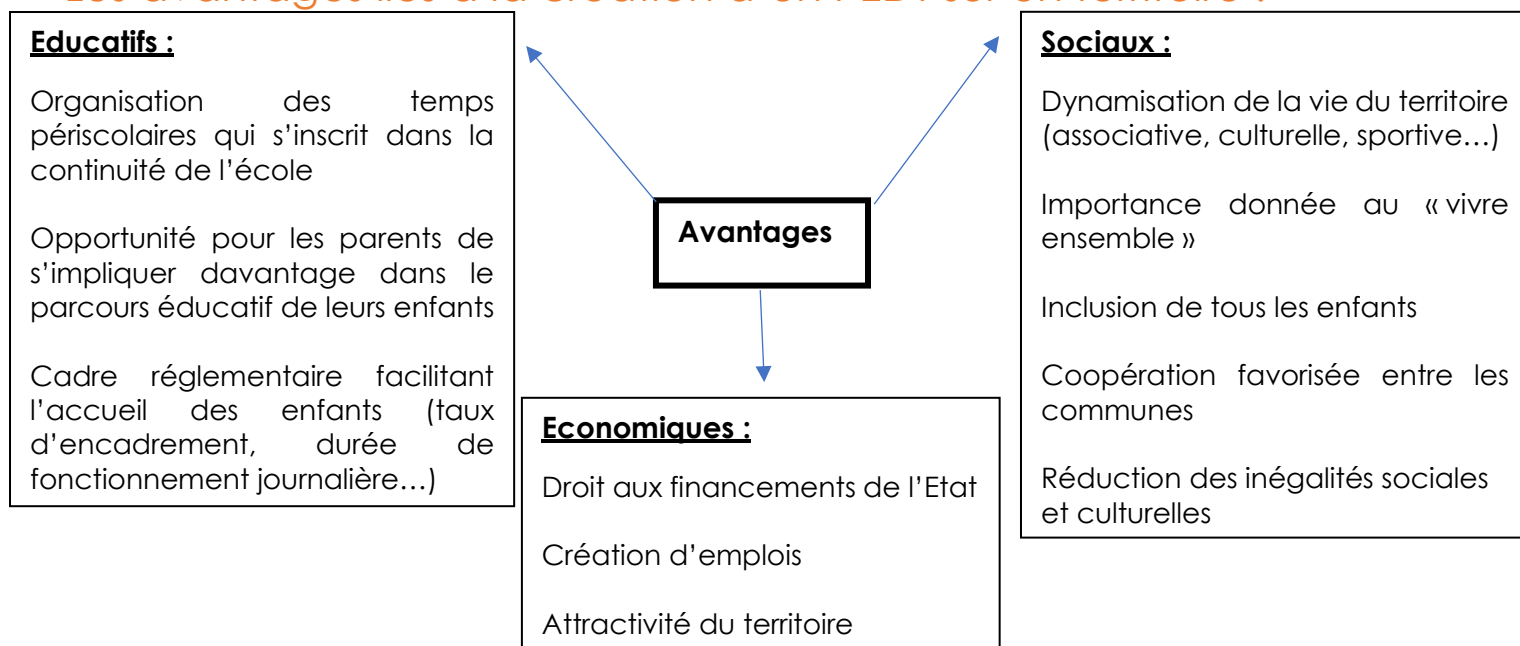
Animations : Elles ont vocation à participer à l'épanouissement personnel de l'enfant, à développer sa sensibilité, tout comme son intellect et son physique. Les intervenants peuvent venir du monde associatif et/ou être des bénévoles, parents d'élèves ou non.

Les étapes de création d'un PEDT :

Etape 1 :	Travail initial : déterminer un périmètre d'action, soulever les besoins, les ressources, s'accorder sur les priorités...
Etape 2 :	Soumission d'un avant-projet aux services de l'Etat partenaires
Etape 3 :	Projet final enrichit grâce au cahier des charges

Bon à savoir : Si la collectivité le souhaite, elle peut bénéficier d'une aide à l'élaboration du projet
 → un **groupe d'appui départemental**.

Les avantages liés à la création d'un PEDT sur un territoire :



Liens utiles sur le PEDT :

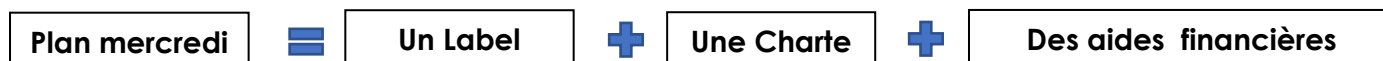
[L'Essentiel pour mettre en œuvre et développer un PEDT élaboré par des Ministères](#)

[Section sur le PEDT site du Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports](#)

[Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013](#)

• Le Plan mercredi

Le Plan mercredi s'inscrit dans la logique du PEDT.



Il s'organise à l'échelle de commune et de regroupement de communes. Il vise à rendre les temps périscolaires du mercredi de **meilleures qualités** en les faisant respecter la **charte qualité** « plan mercredi » et à créer une **coordination** entre les différents acteurs. Diverses **aides** de l'Etat de des CAF permettent de soutenir les projets.



La charte qualité Plan mercredi :

L'accueil de loisirs périscolaires doit s'organiser autour de **4 points** :

- « l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités »



Le Label Plan mercredi

Le Label « Plan mercredi » est bénéfique pour plusieurs raisons :

- Les familles font confiance aux dispositifs d'accueil de leurs enfants car il atteste la « **qualité éducative** des activités proposées et le savoir-faire des personnels »
- Les collectivités et leurs partenaires bénéficient d'une **reconnaissance** de leur travail et peuvent s'en servir pour « mettre en avant des activités périscolaires de qualité ». *

*<http://planmercredi.education.gouv.fr/le-label-plan-mercredi>

Les aides de la CAF et de l'Etat :



Selon certaines conditions, vous pouvez disposer :

- De la bonification de la prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement (**Pso ALSH**)
 - D'une **aide à l'investissement** pour les ALSH
 - D'une augmentation de **bonification** Plan Mercredi pour les territoires prioritaires
 - D'un **soutien** d'ingénierie et de méthodologie pour les collectivités qui souhaitent signer un Plan Mercredi
 - De **fonds de soutien** au développement des activités périscolaires

Pour en savoir plus : <http://planmercredi.education.gouv.fr/les-aides-financi%C3%A8res>

Les nouvelles mesures de 2021

Elles résultent d'un investissement de 40M€ réalisé par an jusqu'en 2022. L'objectif est de créer **500 000** places d'accueils supplémentaires le mercredi. Une des nouvelles mesures est notamment la **simplification administrative** suivante : les collectivités n'ayant pas de PEDT mais souhaitant créer un Plan Mercredi pourront signer une convention unique PEDT/Plan mercredi.

Liens utiles sur le Plan Mercredi :

[Site du Plan Mercredi du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports](#)

[Dépliant "S'engager dans un nouveau plan mercredi" du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports](#)

• La vision du Cabinet



Il nous paraît essentiel de rappeler que ces dispositifs résultent d'un **processus de temps long**. Ils reposent sur des **expérimentations locales**, qui se sont, au fur et à mesure, institutionnalisées sous forme de contrats avec les services d'Etat.



Ils soulèvent **deux questions** :

- Comment mettre en œuvre un PEDT et un Plan Mercredi sur le territoire de façon à ce qu'ils ne soient pas de simples dispositifs mais bien un **levier de la politique éducative du territoire** ?
- En quoi le PEDT et le Plan Mercredi permettent-ils **l'innovation sur le plan éducatif**, au-delà de leur cadre formel ?

Y répondre suppose selon nous de :

- Créer une communauté de projets transformateurs territoriale qui fonctionne sur un mode coopératif
- Positionner les parents mais aussi et surtout les enfants comme les premiers acteurs de l'éducation dans leurs différents temps de vie. Avoir des enfants acteurs est la condition pour que l'on ne les enferme pas dans les besoins auxquels un dispositif entend répondre.
- Mettre en place une démarche d'évaluation continue impliquant la nécessité de s'adapter

Condition de réussite : la communauté est protectrice vis à vis des enfants et de leur développement.



Actualité du Cabinet FR Consultants :

C'est en lien à ces enjeux, et notamment à la nécessité de créer une politique éducative de bien être, que le Cabinet développe des partenariats avec le Nouveau Brunswick.